

**ARRETE DU MAIRE**



**RACCORDEMENT & TIRAGE FIBRE OPTIQUE POUR LE  
COMPTE D'ORANGE CARREFOUR RUE DES  
VOIRONS/RUE FERNAND DAVID/IMPASSE DU MOLE -  
RUE DES ENFANTS DU MONDE – CARREFOUR RUE  
DES TOURNELLES/RUE DE L'ESPERANCE/RUE DE LA  
REPUBLIQUE - RUE DE LA REPUBLIQUE - RUE  
FERNAND DAVID – RUE DU VIEUX MOULIN**



La Maire de VILLE LA GRAND,

VU, les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'arrêté préfectoral n°324/ DDASS/2007 relatif aux bruits de voisinage du 29/07/2007 ;

VU, la demande par mail en date du 1/12/2025 de l'entreprise KCR RESEAUX – Monsieur Fontaine Sébastien – 162 rue de la Fin – 74460 Marnaz pour effectuer à des tirages & raccordement de FO sur les rues : carrefour rue des Voirons/rue Fernand David/Impasse du Môle, rue des Enfants du Monde, carrefour rue des Tournelles/rue de l'Espérance/rue de la République, rue de la République, rue Fernand David, rue du Vieux Moulin à compter du 8 décembre jusqu'au 19 décembre 2025 (Travaux de nuit 20h00/6h00) pour le compte d'Orange ;

VU, la localisation des travaux et le fort trafic en journée sur les rues susmentionnées ;

VU, que les travaux susvisés sont susceptibles de générer des nuisances sonores à proximité de la zone de travail ;

CONSIDERANT que les travaux sont réalisés de nuit, il convient d'accorder une dérogation exceptionnelle pour permettre les travaux en dehors des horaires autorisés ;

CONSIDERANT que pendant la durée des travaux, et pour assurer la sécurité des personnels de l'entreprise KCR Réseaux, il convient de limiter temporairement le libre usage des rues susmentionnées ;

**A R R E T E**

**Article 1**

En dérogation à l'article 12 de l'arrêté préfectoral n°324/ DDASS/2007 relatif aux bruits de voisinage du 29/07/2007, l'entreprise KCR RESEAUX est autorisée à effectuer de nuit (20h00/6h00) les tirages & raccordement de FO sur les rues : carrefour rue des Voirons/rue Fernand David/Impasse du Môle, rue des Enfants du Monde, carrefour rue des Tournelles/rue de l'Espérance/rue de la République, rue de la République, rue Fernand David, rue du Vieux Moulin à compter du 8 décembre jusqu'au 19 décembre 2025 pour le compte d'Orange.

**Article 2**

Pendant cette période, la circulation sera rétrécie au niveau des travaux. Les piétons devront emprunter le côté opposé aux travaux. Le stationnement reste interdit dans le périmètre des travaux notamment rue des Enfants du Monde (3<sup>ème</sup> place après Villa Garance) & 17 rue de la République – ouvrage situé sur place de stationnement. Vitesse réduite à 30Km/h dans le périmètre des travaux.

**Article 3**

La signalisation temporaire de chantier sera assurée et entretenue par le demandeur, en accord avec les Services de la Ville au moins deux jours avant le commencement des travaux. Elle devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**Article 4**

Les véhicules stationnés, en infraction aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire, conformément à l'article 417-10 du Code de la Route.

**Article 5**

Madame La Maire se réserve la faculté de recours à l'encontre de l'entreprise KCR RESEAUX en cas d'engagement de la responsabilité de la Ville.

**Article 6**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à l'article L 2122.29 du Code Général des Collectivités Territoriales, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 7**

Toute personne ayant un intérêt pour agir peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Il peut également saisir Le Maire ou le Préfet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet implicite).

**Article 8**

**Le présent arrêté sera publié sur [www.ville-la-grand.fr](http://www.ville-la-grand.fr) adressé à :**

Entreprise KCR RESEAUX – Monsieur Fontaine Sébastien  
Commissariat d'ANNEMASSE  
Asse-Aglo (MDE – Tournées OM - Voiries)  
Centre de Secours Principal  
TP2A

**Services de la Ville :**

Pôle Aménagement du Territoire & Développement Durable  
Pôle Tranquillité Publique  
Pôle Communication & Usages Numériques

**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.**

A Ville-La-Grand, le 2/12/2025  
La Maire,  
Nadine JACQUIER

